



AVIS DE L'ADIGECS

*Sur le projet de règles budgétaires 2004-2005
du MEQ pour les commissions scolaires*

Le 26 avril 2004

TABLE DES MATIÈRES

• Les considérations générales relatives au projet de règles budgétaires.....	3
• La hausse des crédits	4
◦ Les facteurs de croissance (226 M\$)	
◦ Les mesures spécifiques (30 M\$)	
• Les modifications proposées au mode d'allocation des ressources pour l'année scolaire 2004-2005	5
◦ Les facteurs géographiques particuliers	
◦ La formation générale des adultes	
• Les autres changements proposés par le MEQ.....	7
◦ Le service de garde	
◦ La formation professionnelle	
◦ L'acquisition des manuels scolaires	
• Les autres commentaires de l'ADIGECS	9
◦ Les nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC)	
◦ Le programme « Villages branchés du Québec »	
• Conclusion	10

LES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES

Pour l'ADIGECS, il est primordial que les ressources dévolues aux commissions scolaires permettent le financement des services de base, malgré la décroissance des clientèles qui s'accroît dans les régions et qui semble s'installer dans la très grande majorité des commissions scolaires.

À cet effet, il est heureux de constater que le gouvernement du Québec a respecté ses énoncés de principe en priorisant l'éducation, malgré une situation gouvernementale difficile au niveau financier.

En assurant les facteurs de croissance (coûts de système) et en annonçant un réinvestissement de 30 millions de dollars, le gouvernement passe de la parole aux actes et répond partiellement aux besoins exprimés par les différents partenaires de notre réseau.

Il faut aussi un réinvestissement pour assurer la continuité de la réforme, des plans stratégiques, des plans de réussite, du développement des technologies de l'information et des communications et du réseautage.

LA HAUSSE DES CRÉDITS

- ♦ *Le financement des facteurs de croissance*

À la différence des règles budgétaires 2003-2004, le Ministère assume l'ensemble des coûts liés à la contribution de l'employeur et au taux de vieillissement propres à chaque commission scolaire pour le personnel enseignant, à l'entente sur la reconnaissance du temps de travail des enseignants et à la Loi sur l'équité salariale.

Il faudra aussi s'assurer que les commissions scolaires n'auront pas à assumer de coût relié à un éventuel règlement des conventions collectives.

- ♦ *Les mesures spécifiques (30 M\$)*

Le ministre de l'Éducation améliore sensiblement la mesure pour le maintien de l'école de village (mesure 30160) en la bonifiant de 4,9 millions de dollars et en la rendant récurrente. De plus, il annonce trois nouvelles mesures reliées directement aux priorités d'action du gouvernement libéral. Ainsi, un montant de 10 millions de dollars est prévu pour l'encadrement des élèves et le soutien aux parents et aux enseignants, un montant de 10 millions de dollars pour l'aide aux devoirs et enfin un montant de 5 millions de dollars pour le programme « Écoles en forme et en santé ».

L'ADIGECS rappelle sa position à l'effet qu'elle préconise des allocations a priori et non ciblées. Dans l'optique où le MEQ maintient les mesures de réinvestissement de façon ciblée, nous demandons que les modalités d'application à venir ne viennent pas annuler leur valeur ajoutée. La répartition de ces sommes doit être établie sur des critères équitables pour les commissions scolaires, favorisant une reddition de compte a posteriori de ces dites allocations.

En ce qui a trait à l'embauche de professionnels (10 millions de dollars) pour favoriser l'encadrement des élèves et le soutien aux parents et aux enseignants, il convient de rappeler au Ministère que cet investissement coïncide aussi avec un contexte d'importante diminution de clientèle. De fait, cette dernière mesure ne se traduira pas automatiquement par l'embauche de nouveaux professionnels. Dans certaines commissions scolaires, elle permettra tout au plus de maintenir le niveau actuel des services professionnels.

LES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU MODE D'ALLOCATION DES RESSOURCES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2004-2005

♦ *Les facteurs géographiques particuliers*

Suite à la réorganisation territoriale des commissions scolaires en 1998, plusieurs d'entre elles se retrouvent avec des plus grands territoires et vivent une plus grande dispersion de leurs bâtiments, ce qui est bien différent de la réalité du modèle initial de répartition de cette allocation.

En 2002-2003, une allocation transitoire de 4,1 millions de dollars a été ajoutée à l'allocation que recevait un certain nombre de commissions scolaires avant 1998. Cette façon de faire a amplifié l'iniquité dans la répartition des ressources entre les commissions scolaires.

Suite à ce constat, le comité MEQ - Réseau sur les ressources matérielles et financières a mandaté, en 2002-2003, un comité de travail ayant comme objectif de répartir équitablement les ressources disponibles de 33,1 millions de dollars.

Les résultats de ce chantier de travail n'ont pu se matérialiser en 2003-2004, compte tenu de la situation particulière de l'an dernier.

Aussi, l'ADIGECS se dit favorable à l'application de cette nouvelle répartition en 2004-2005, tout en modulant les impacts négatifs au niveau de certaines commissions scolaires.

♦ *La formation générale des adultes*

Comme il était prévu initialement en 2003-2004, une nouvelle répartition de l'enveloppe fermée en formation générale des adultes, allouée sur la base des ETP réalisés, est proposée sur un horizon de cinq ans. Cette nouvelle forme de répartition se veut plus équitable et respectueuse des fluctuations de clientèle à la hausse ou à la baisse, dépendamment des réalités des milieux.

S'ajoute à cette nouvelle répartition, une révision du rapport maître-élèves par groupe basée sur le même principe que les élèves jeunes et la formation professionnelle.

L'implication de ces deux ajustements se fera graduellement et nous permettra de nous adapter sur une période de cinq ans.

À notre avis, il devenait impératif de revoir l'enveloppe historique établie sur la base de l'année 1996-1997, tout en échelonnant son application sur un certain nombre d'années afin d'éviter de déstabiliser le réseau.

L'ADIGECS est satisfaite des résultats et recommande l'application graduelle de cette nouvelle répartition à partir de 2004-2005.

LES AUTRES CHANGEMENTS PROPOSÉS

- ♦ *Le service de garde*

L'ADIGECS souscrit à la modification proposée concernant la définition d'un enfant « régulier ». La présence des enfants au service de garde ne sera plus considérée en heures, mais en périodes complètes ou partielles : avant les cours, le midi et après les cours.

Il y aurait lieu de revoir à la hausse la nouvelle allocation annuelle de 490 \$ pour des enfants inscrits sur une base régulière. L'an passé, nous recevions 848 \$ par enfant et, dans le nouveau calcul proposé, un montant de 360 \$ (180 jours X 2 \$) par enfant a été enlevé, en supposant qu'il fréquenterait le service de garde durant les cinq jours, ce qui n'est pas toujours le cas dans la réalité.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'un enfant peut fréquenter le service de garde seulement trois jours par semaine et être considéré comme un régulier. Or, cette situation entraînerait un manque à gagner considérable à tous nos services de garde. L'ADIGECS demande d'ajuster l'allocation annuelle pour mieux tenir compte du temps réel de présence d'un enfant régulier.

- ♦ *La formation professionnelle*

L'ADIGECS signifie son accord avec la proposition visant à prendre en compte des modalités qui permettront de considérer certaines particularités de la formation professionnelle (alternance travail - études, admissibilité des élèves de 3^e secondaire à l'exploration professionnelle, etc.).

- ♦ *L'acquisition des manuels scolaires*

L'ADIGECS souhaite reporter l'échéance du 30 juin 2005 au 30 juin 2007 pour l'utilisation des crédits pour l'achat de manuels scolaires au primaire.

Pour l'ADIGECS, l'implantation du programme de formation comporte un changement de paradigme où l'apprentissage des élèves repose sur une construction des savoirs à partir de situations d'apprentissage de plus en plus complexes, ce qui implique donc un virage particulier au plan pédagogique. Un tel virage ne peut s'opérationnaliser dans un horizon à court terme, et surtout pas uniquement avec des outils conventionnels comme les manuels scolaires.

Ainsi, l'ADIGECS recommande de transformer la mesure « Acquisition de manuels scolaires » en l'élargissant au concept de matériel didactique varié pouvant inclure des manuels scolaires, des guides pédagogiques et l'acquisition d'outils de support non conventionnels, tels les logiciels, etc.

LES AUTRES COMMENTAIRES DE L'ADIGECS

- ♦ *Les nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC)*

Le ministère de l'Éducation a jugé prioritaire, il y a quelques années, d'investir dans les nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC). Les commissions scolaires ont pu ainsi se doter d'un parc informatique intéressant par le biais du plan quinquennal mis alors de l'avant.

Depuis ce temps, nous n'avons reçu que très peu d'allocations nous permettant de procéder au remplacement de ces ordinateurs. Au rythme où évoluent les technologies actuellement, il s'avère que les ordinateurs acquis il y a plusieurs années sont devenus désuets depuis déjà un certain temps.

L'ADIGECS demande d'inclure dans les règles budgétaires 2004-2005 un nouveau plan quinquennal afin de pourvoir au remplacement de ces appareils.

- ♦ *Le programme « Villages branchés du Québec »*

Le MEQ avait intégré dans les règles budgétaires 2003-2004, la mesure 50630 concernant les infrastructures de télécommunication à haute vitesse. Cette mesure visait à apporter une aide financière aux commissions scolaires pour la construction d'un réseau de télécommunication à haute vitesse reliant l'ensemble de leurs immeubles. Plusieurs démarches ont été effectuées, à ce jour, avec les différents milieux, et plusieurs demandes ont été faites au MEQ.

Or, dans le présent projet de règles budgétaires, le MEQ a fait le choix de retirer cette mesure. L'ADIGECS demande de compléter, au plus tôt, l'analyse des dossiers en cours et de prévoir que le financement soit accessible à l'ensemble des commissions scolaires. Aussi, l'ADIGECS suggère de donner suite prioritairement aux commissions scolaires qui ont déjà déposé de tels projets dans le cadre de ce programme, et de compenser financièrement les commissions scolaires qui ont réalisé un tel investissement dans les dernières années.

CONCLUSION

Le projet de règles budgétaires 2004-2005 nous apparaît satisfaisant. Il tient compte des facteurs de croissance et prévoit même un réinvestissement de 30 millions de dollars.

À notre avis, c'est un pas dans la bonne direction, quoiqu'il demeure un bon nombre de besoins de développement qui ne pourront être comblés par les sommes disponibles aux commissions scolaires dans le cadre de ce projet de règles budgétaires.

SP/ST/gen
2004 04 27

D:\Usager\S. Tremblay\ADIGECS\Avis de l'ADIGECS - Projet de règles budgétaires 2004-2005.doc